

Du côté du CÉ

Votre conseil d'établissement pourrait être appelé à se prononcer sur une proposition de manière urgente alors qu'aucune séance n'est prévue au calendrier. Il est alors possible de procéder à une consultation des membres par courriel.

Vos règles de régie interne devraient donc prévoir cette procédure : les règles qui justifient son emploi, les modalités d'envoi de la proposition soumise au vote, les délais accordés pour répondre, la forme des réponses attendues et le nombre de réponses nécessaire pour que le vote soit valide.

N'oubliez pas que toute décision prise au moyen du vote par courriel doit obligatoirement être entérinée, par résolution, lors de la séance suivante du conseil d'établissement et apparaître au procès-verbal de celle-ci.

Pour en savoir plus sur l'exercice des fonctions et pouvoirs au conseil d'établissement, référez-vous à la [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#) mise en ligne par le ministère de l'Éducation du Québec.

D'autres questions? [Écrivez-nous!](#)

